

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 31 janvier 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 25 janvier 2023, le mardi 31 janvier 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Éric GUILBERT à Luc COIFFE

Michel MULLER à

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Isabelle RAVIAT à Françoise VITET

Agnès DENIEAU à monsieur le maire

Pierre BELIGNE à Sylvie FROUGIER

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13/12/2022

FINANCES

F-1- SUBVENTION COMMUNE-CCAS

F2-SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE PIERRE LOTI

URBANISME

U-1-BILAN FONCIER 2022

U-2-DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE du DOMAINE PUBLIC – CANTON DES CHASSEURS À L'EMERIERE

U-3-SERVITUDE RESEAU PLUVIAL LA BIROIRE

U-4- LOTISSEMENT LE CORMIER – CESSION GRATUITE**U-5-LOTISSEMENT RESIDENCE LE GRAND HUNIER – CESSION GRATUITE****U-6- NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES****DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 1^{er} décembre au 10 janvier 2023
- ✓ D1732022 Le 05/12/2022 contrat de cession spectacle CIE Yannick Jaulin
- ✓ D1742022 Le 08/12/2022 avenant contrat de cession spectacle le fantôme d'Azyadé
- ✓ D0012023 Le 08/01/2023 signature marché assurance lot 1 responsabilité civile
- ✓ D0022023 Le 08/01/2023 signature marché assurance lot 3 protection civile
- ✓ D0032023 Le 08/01/2023 signature marché assurance lot 4 assurance automobile
- ✓ D0042023 Le 10/01/2023 tarifs proshop soldes golf
- ✓ D0052023 Le 11/01/2023 convention d'honoraires SCP Marlange, de La Burgade

Minute de silence en hommage à Bruno BECHEMIL, décédé d'une maladie, agent communal qui avait commencé sa carrière au golf puis a été muté au service technique.

Monsieur le maire annonce le projet du Skate Park : projet que nous avons souhaité et commencé en 2022. La collectivité avait déjà des terrains à côté du complexe sportif occupé par des maisons abandonnées. Dans cette transaction, que le propriétaire avait voulu, on avait préempté puis on avait réalisé l'achat. Il explique qu'ils ont souhaité réaliser ce projet en complétude du projet sportif et la politique menée sur ce complexe sportif qui est géré par le SIFICES dont Patrick GAZEU est le président. Ce projet permettra de porter, à proximité des écoles primaires, du collège, du centre-ville et de la médiathèque, un lieu de rencontre qui sera intergénérationnel complètement ouvert.

A ce titre, en 2022, on a commencé à rencontrer les différents utilisateurs de Skate Park, en particulier des associations, qui encadrent ce surf urbain ainsi que quelques pratiquants jeunes, adolescents et adultes. Sur cet espace de skate park il y a toutes sortes de pratiques que ce soit du skate, du roller, de la trottinette... Et nous avons voulu, par rapport à l'espace que nous avons, avoir un peu plus d'ambition et non pas répondre à une pratique, qui d'ailleurs va être aux Jeux Olympiques 2024 pour la première fois. Mais comme la collectivité est dans Terre de Jeux 2024, nous pouvions prétendre à des aides nationales au niveau du sport et nous avons profité pour faire un skate Park qui tient compte de trois pratiques : le flow, une pratique sur quelque chose de bosselé, un peu ludique ; le street, ce que souhaite tous les pratiquants et un bowl californien ou un bowl où l'on vient surfer une vague de béton qui permet aux grands experts de faire de belles choses et aux pratiquants de pouvoir commencer à faire des glisses qui sont compatibles en terme de formes.

Nous avons fait appel à une entreprise qui est professionnelle en la matière et qui construit des skates Park dans toute la France.

Amandine PINSON, cheffe de projet, commence donc à faire la présentation de ce projet de skate Park. Elle explique qu'ils sont à la fin de la phase créative à savoir comment on agence ces différents espaces

et la phase technique qui est de venir valider techniquement l'ensemble de la création. Le concepteur est HALL04, une école historique, une des premières écoles indoor de skate au Pays Basque.

A l'aide du Power Point, Madame PINSON resitue l'entrée du site qui est en face du nouveau plateau traversant la départementale et on est en prolongement du parking. Elle montre ensuite le plan 3D du skate park. Elle montre ainsi la zone d'accueil où les personnes qui veulent juste regarder, se nommant le parvis. Il y aura aussi l'espace mobilité où l'on pourra attacher des vélos etc.

Elle explique qu'il y aura 3 niveaux d'espaces. La partie « flow » qui est un début de déplacement en vague. C'est la première zone de glisse qui est plus à destination d'enfants ou de grands débutants. C'est une zone particulièrement propice aux trottinettes qui est une grosse pratique des enfants sur les skates park. La partie la plus demandée, le street, c'est-à-dire taper sa planche, monter sur les copings, des rampes, des marches et des rails. C'est une partie relativement plate avec différentes hauteurs et une plateforme. C'est la partie la plus technique du skate park pour venir faire des figures sur le « pad » ou le « diamant ».

Toute l'idée et la justesse de la conception du skate park qu'à fait HALL04 est de venir proposer des grandes lignes et des parcours créatifs parce que les skateurs, très rapidement, vont pouvoir dans un skate park trop défini. L'idée est de proposer un maximum de lignes, un peu comme ils feraient dans des espaces publics où ils composeraient leurs lignes, leurs parcours avec les bancs et les marches qu'ils vont trouver sur leur passages. Donc là il y a autant de lignes possibles que de configurations avec une petite mise à distance de l'espace débutant. C'est un avantage d'avoir HALL04 dans l'équipe de conception afin de bien dimensionner les bandes de lancement, la longueur suffisante pour ne pas partir dans le décor. Prochainement, les associations de skateur pratiquant, les parents de skateur, les usagers futurs vont pouvoir venir travailler sur les hauteurs et ainsi de suite. Il y aura également le « bowl », avec un accès assez intéressant, qui va être fermé ou globalement avec deux niveaux de hauteur pour s'élancer à l'intérieur. Il est assez technique. Il y en a peu dans la région si ce n'est La Rochelle donc cela va être une vraie envolée.

Au niveau des surfaces, on a une infrastructure de 40 mètres et 60 mètres avec la partie bowl de 240m². Cela va appeler une dizaine de pratiquants sachant que pour le bowl, on ne s'élance pas les dix en même temps. Sur le street, c'est une zone qui accueille plus de monde, on est plus autour de 20 personnes avec une belle zone de street de 660m².

Le travail de HALL04 aujourd'hui sur le bowl inspiré des piscines californiennes où il y avait des margelles intéressantes à skater, ça fait du bruit mais ça se change tout le temps. La solution est de proposer des copings, des tubes métalliques, qui vont être sciés pour reproduire un peu le bruit de la margelle.

Au niveau des dépenses, on est sur un marché de conception-réalisation donc c'est l'équivalent de maîtrise d'œuvre plus tous les travaux de 376 000€. Au niveau des subventions, c'est un projet qui a été très apprécié de par l'aspect intergénérationnel et l'espace public avec une subvention de 175 000€ qui a été attribué, 13 000€ vont être demandés, ce qui amène un autofinancement de 245 000€.

Monsieur le maire continue en expliquant qu'au niveau de la réalisation il faut peu attendre en vue de la période hivernale. On devrait être sur une livraison avant l'été. La conception-réalisation est un schéma particulier, on n'entre pas dans un appel d'offre classique puisqu'on ne voulait surtout pas rentrer dans le piège d'avoir des entreprises qui réalisent des piscines ou du béton et qu'ils ne sachent pas faire des skates parks. La réalité c'est que le béton doit pouvoir se poser sur une plateforme avec des pieux. Des études de sols doivent être faites pour que ce soit réalisé. On est au-dessus du sol sans faire trop d'élévation car la particularité du terrain sportif et de ce quartier est que la nappe phréatique est très proche.

Christine GRANGER MAILLET demande s'il est possible de créer une sorte de préau afin que les jeunes comme les accompagnants puissent s'abriter. Monsieur le maire explique qu'il avait pensé à construire une sorte d'abris mais cela complexifierait et ralentirait le projet de skate park.

Christine GRANGER MAILLET explique qu'il aurait été bien de créer un abri pour les adolescents d'autant que c'est notre leitmotiv pour notre tourisme oléronais, avec une nouvelle cible qui est les ados.

Monsieur le maire dit que des combrières vont être installées sur le parking du complexe. Est-ce que ça suffira ? Mais ça ne sera pas sur le skate park.

INFORMATION DU MAIRE

Projet éolien en mer au large d'Oléron Recours au Conseil d'Etat de la commune de Saint-Pierre d'Oléron

Mesdames, messieurs les élus du conseil municipal,

En application du code général des collectivités territoriales, articles L.2121-22, 16° et L2122-23, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Considérant la délibération du 12 juin 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire et le § 16 qui prévoit « ... Il est demandé au conseil municipal de donner à monsieur le maire certaines autorisations, à savoir : ... d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, dans les cas suivants :

- ... Contentieux en matière d'environnement et de salubrité publique ... »

Aussi dans le dossier relatif à la création de deux parcs éoliens en mer au large de l'île d'Oléron, il convient ici d'informer le conseil municipal de l'évolution sensible de ce dossier concernant la décision du maire d'ester auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir de l'Etat.

Ce recours a été déposé le jeudi 12 janvier 2023 par Me DE LA BURGADE, avocat-conseils de la commune. 7

Pour une pleine et entière information du conseil municipal, il est ici rappelé que cette décision s'est inscrite tenant compte des éléments ici exposés.

1 -UNE PREMIERE DECISION DE REJET SOUS LA FORME D'UNE MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

A l'unanimité du conseil municipal et dans la séance du 8 février 2022, nous avons collectivement décidé de rejeter le projet de création du parc éolien en mer au large d'Oléron, un projet industriel, XXL, venant dénaturer notre île d'Oléron et son environnement marin de proximité, déstructurer son économie locale tournée vers la pêche et le tourisme, remettre en cause le caractère insulaire de notre île d'Oléron au patrimoine remarquable et aussi « notre horizon, notre espace naturel et la mer ».

2 -UNE DECISION DE L'ETAT DU 27 JUILLET QUI A FAIT L'OBJET D'UN RECOURS GRACIEUX... REJETE DE MANIERE IMPLICITE

A l'issue du débat du CNDP, l'Etat a confirmé sa volonté de création de ce projet « hors norme ». Par décision du 27 juillet 2022, publiée au journal officiel du 29 juillet 2022, le gouvernement a précisé le périmètre d'emplacement des futurs parcs éoliens ainsi que leur puissance sans étude préalable, notamment d'étude d'incidence.

Dans ce contexte, la commune de Saint Pierre d'Oléron a adressé en date du 9 septembre 2022, accusé de réception au 14 septembre 2022, un recours gracieux contre cette décision à madame la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER, recours rejeté de manière implicite au 14 novembre dernier.

3 -LA DECISION DU MAIRE DE POURSUIVRE LA DEMARCHE PAR LE BIAIS D'UN RECOURS AUPRES DU CONSEIL D'ETAT

Considérant cette volonté de l'Etat de poursuivre, contre vents et marées, ce projet industriel XXL, il a été nécessaire d'engager au nom de la défense des intérêts de la commune un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'Etat, réputé compétent dans le domaine de l'éolien en mer. Cette volonté politique ici partagée avec l'ensemble du conseil municipal s'entend dans la continuité de rejet du projet, affirmé dès l'origine, et ce, aussi en lien avec le recours déposé par Nature Environnement 17. Le calendrier était contraint par le rejet implicite au 14 novembre 2022 ; le recours devant être déposé avant le 14 janvier 2023. A l'issue d'une consultation conduite par notre DGS auprès de huit avocats dont trois avocats aux conseils, le choix a été fait de retenir Me DE LA BURGADE qui est aussi le défenseur de l'association Nature Environnement 17 ; cet avocat présentant par ailleurs une expérience significative dans l'éolien en mer et une modération tarifaire sur le plan des honoraires. Le pourvoi auprès du Conseil d'Etat a été déposé le jeudi 12 janvier 2023.

4 -ET ENFIN LE VŒU EN CE DEBUT D'ANNEE D'ETRE REJOINT PAR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES SOLIDAIRES

En complément de ce recours de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, il pourrait être légitime que d'autres communes, tant de l'île d'Oléron que de l'île de Ré ou encore du continent, restent solidaires de la démarche engagée par la commune de Saint-Pierre d'Oléron, à l'exemple de la motion de février dernier qui avait été adoptée par plus de 24 collectivités. Sur le plan juridique, la commune de Saint-Pierre d'Oléron restera chef de file auprès du Conseil d'Etat en lien avec la démarche de recours gracieux engagé en septembre dernier. Considérant la volonté affichée lors des votes de motion contre le projet, attache a été prise par courrier avec les collectivités potentiellement impactées par ce projet industriel. A ce jour, ce sont 12 collectivités qui ont été approchées, communautés de communes de l'île de Ré et Oléron, communes de Saint-Clément des Baleines, Rivedoux, Matha et d'Oléron. Ces collectivités qui pourraient présenter un intérêt à agir pourront si elles l'estiment nécessaire s'associer au pourvoi de la commune sous la forme d'un soutien au recours. Sur le plan juridique, il s'agirait pour les parties concernées de déposer auprès du Conseil d'Etat un soutien sous la forme d'un mémoire en intervention distincte, démarche qui est souple sur le plan du calendrier – la démarche peut être engagée pendant toute la durée de la procédure et dès lors que le Conseil d'Etat n'a pas émis de décision. Ce soutien s'entend mesurer sur le plan des honoraires.

Monsieur le maire explique qu'il a saisi, le 14 janvier, Maître DE LA BURGADE pour présenter un recours au Conseil d'état, de la commune de Saint-Pierre contre l'Etat pour excès de pouvoir dans le cadre du projet éolien au large d'Oléron. Il rappelle qu'on avait déjà exprimé une première décision de rejet sous la forme d'une motion qui avait été adoptée à l'unanimité. On avait également, le 24 juillet, fait un recours gracieux contre l'Etat, dans le projet qui avait été présenté, qui est resté sans réponse

de la ministre Agnès PANIER RUNACHER. Il considère donc que c'était une manière implicite de faire ce rejet.

Aujourd'hui, on poursuit la démarche auprès du conseil d'état après avoir fait une consultation, qui a commencé en décembre, à l'occasion du salon des maires et du congrès des maires et Monsieur VALEMBOIS a poursuivi la consultation auprès de huit cabinets d'avocats. Nous avons fait un choix en retenant des avocats spécialistes en la matière et qui sont habilités à pouvoir déposer les recours au Conseil d'Etat. Ils ont également fait attention à l'approche financière derrière l'approche judiciaire. Nous avons donc choisi Maître DE LA BURGADE pour notre premier dépôt. Pour information, notre démarche a été possible car nous avons fait notre motion et notre recours gracieux.

D'autres communes, en l'occurrence 24 communes avaient fait un recours gracieux. Il est possible aujourd'hui, malgré le dépassement de la date du 14 janvier, que d'autres communes puissent se rajouter et être solidaires dans notre démarche engagée dans la forme d'un mémoire avec intervention distincte de leur part pour s'associer à ce que nous avons entrepris, dans ce combat que nous menons, sans savoir bien sûr ce qu'il en sortira.

Monsieur le maire ajoute que notre premier argument, et qui tient pratiquement la raison de leur action, est la protection économique des marins pêcheurs, la vie de l'environnement touristique et naturel qu'est l'île d'Oléron qui est aujourd'hui sacrifié par ce projet industriel.

Monsieur le maire dit qu'il n'a pas à entrer dans les débats du fonctionnement ou de l'efficacité d'une éolienne par rapport au mix énergétique qui est une autre chose et qu'il ne faut pas mélanger en termes de considérations politiques ou philosophiques. Maintenant que nous sommes avec ce cabinet d'avocat, les propos et prises de paroles seront sous son contrôle et monsieur le maire termine en disant qu'il fera un compte rendu à chaque conseil municipal de l'évolution de la situation.

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 – Document joint.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

APPROUVE ce procès-verbal.

FINANCES

F1-SUBVENTION COMMUNE-CCAS

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, le budget général de la commune abonde le budget du CCAS (budget autonome). Afin de permettre au CCAS de continuer à fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2023, monsieur le maire propose d'attribuer une avance de 45 000 € sur la subvention annuelle versée au CCAS.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

*Article 1 : **FIXE** le montant de l'avance de la subvention au CCAS à 45 000 €.*

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget général de la commune.

Sylvie FROUGIER explique que cette avance permettra de payer les salaires et les premières aides en attendant les votes du mois de mars.

Le solde arrivera au moment du vote budgétaire.

F2-SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE PIERRE LOTI

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Pierre Loti pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de poursuivre le travail engagé dans le dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 600 €.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cents euros (600 €) au profit de L'ADCS OCCE 17 école primaire Pierre Loti pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de poursuivre le travail engagé dans le dispositif Aire Marine Educative (AME)

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Madame FROUGIER explique qu'ils ont déjà pris cette subvention pour l'école Jeanne d'Arc.

Les classes de CM1 et CM2 de Pierre Loti poursuivent le travail engagé dans le dispositif « Air Marine Educative ». Ce sont des sorties pédagogiques sur le terrain et c'est du travail également dans les classes.

Cette demande représente le reste à charge de l'opération.

Monsieur le maire renchérit en expliquant que c'est une très bonne initiative qui est engagée depuis plusieurs années qui permet aux enfants d'aller sur l'Estran de s'approprier le littoral, la préservation des milieux et souvent ils deviennent des ambassadeurs et reviennent très content à la maison de découvrir sur les plateaux rocheux autant de vie et autant de respect que l'on doit porter sur ces espèces si fragiles qui font le charme de l'île d'Oléron.

URBANISME

U-1-BILAN FONCIER 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,

Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,

AR Prefecture

017-211703855-20230315-CM102023-DE
Reçu le 16/03/2023

Monsieur le maire donne la liste des actes de ventes, acquisitions, et échanges immobiliers, signés et/ou transmis à la commune en 2022.

Pas de cession immobilière en 2022

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
01.02.2022	MAUBERT André MAUBERT Micheline née DEGOUSEE	Non bâti	Marais de la Martière (lagune de traitement des eaux de ruissellement)	DS 88 DS 89 DS 90 DS 91 DS 92 DS 93 DS 94 DS 95 DS 96 DS 102	25 000 €	06.07.2021 14.09.2021
01.02.2022	Consorts PELLETIER	Non bâti	La Laudière (futur centre technique intercommunal)	ZS 45 ZS 46 ZS 53	3 000 €	03.11.2020
10.03.2022	Consorts CANEL	Non bâti	Marais des Vèques Le Bois d'Anga Ouest Aux Blanches Aux Raïses	AO 23 AS 230 AV 12 AV 150	0 €	15.12.2020
28.07.2022	MAGERE Jean- Claude	Non bâti	Le Perrotin Ouest	CD 290	700 €	08.02.2022
02.11.2022	COMTE PIERRE VITET Lucette née COMTE	Non bâti	Le Grand Ponteau	BX 10 BX 13 BX 14 BX 17 BX 285 BX 286	333 €	08.03.2022

Pas d'échange immobilier en 2022

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée

**U-2-DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC –
CANTON DES CHASSEURS À L'EMERIERE**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 06/07/2021, il a été décidé de soumettre à l'enquête réglementaire le déclassement d'une partie du domaine public située canton des Chasseurs à l'Emerière, et qui dessert notamment la propriété de M. et Mme Cotinot.

Cette enquête publique prescrite par arrêté municipal du 19 octobre 2022 s'est déroulée du 2 novembre au 17 novembre 2022. Pendant la durée de l'enquête, aucune observation contraire au projet n'a été enregistrée et le 22 novembre 2022 le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Vu l'estimation ci-jointe de France Domaine en date du 05/07/2021,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur quant au déclassement d'une portion du canton des Chasseurs à l'Emerière desservant la propriété de M. et Mme Cotinot.

Article 2 : CONSTATE la désaffectation de cette portion du canton du fait de son inutilisation par le public.

Article 3 : DECIDE de déclasser cette portion du canton du domaine public communal, tel que défini dans le dossier technique soumis à enquête.

Article 4 : DECIDE son aliénation à M. et Mme Cotinot, au prix fixé par les domaines, augmenté des frais d'enquête publique.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	DH 524	Canton des Chasseurs L'Emerière	23 m ²	3918 €	150 € / m ²	05/07/2021

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme Cotinot.

U-3-SERVITUDE RESEAU PLUVIAL LA BIROIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une servitude de passage de réseaux et véhicule pour la création et l'entretien d'un réseau d'eaux pluviales à la Biroire, depuis le secteur des Monpas vers la rue Jean Raoulx.

Ce réseau d'eau pluviale est d'importance pour le secteur de La Grenouillère et de La Biroire. La Commune ne bénéficiant pas d'accès, il a donc été convenu avec les propriétaires d'établir une telle servitude de passage et de visite pour l'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE l'établissement d'une servitude au profit de la Commune pour l'entretien du réseau, avec un droit de passage et de visite, sur les parcelles citées ci-dessous.

Propriétaires	Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²
Mme Raoulx épouse Albertini Françoise	CR 294	La Biroire	875
Mme Rousselot épouse Le Gall Anne-Marie	CR 822		14
Mme Rousselot Danine	CR 823		219
Mme Rousselot épouse Videau Liliane			
Mme Rousselot épouse Lecomte Lucette			
Mme Rousselot épouse Richard Paulette			
Mme Méchain épouse Rousselot Renée	CR 827		10

Article 2 : DIT que les frais d'acte et géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte et les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le maire explique que c'est une solution qu'ils ont trouvée pour essayer d'amortir tout le problème du pluvial sur cette partie de la commune.

U-4-LOTISSEMENT LE CORMIER – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande formulée en 2017 par M. Yanik Meynet, président de l'association syndicale libre du lotissement « le Cormier », en vue de céder gracieusement à la Commune la parcelle AW 1061, correspondant à la voirie interne et un fossé dudit lotissement, ainsi que les réseaux.

Suite aux rapports de visite et de contrôle des services compétents et à la réfection de la voirie, la chaussée du lotissement et l'éclairage public sont aux normes. Les documents de récolement des réseaux ont été fournis en novembre 2022 ; les conditions d'incorporation sont donc remplies.

La parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « le Cormier » de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

Article 3 : DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « le Cormier »	AW 1061	1 395 m ²	Lotissement le Cormier

U-5-LOTISSEMENT RESIDENCE LE GRAND HUNIER – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande formulée en 2016 par l'agence immobilière la Royannaise, nouveau syndic de la copropriété du Grand Hunier, en vue de céder gracieusement à

AR Prefecture

017-211703855-20230315-CM102023-DE
Reçu le 16/03/2023

la Commune la voirie interne de ladite résidence, ainsi que les réseaux correspondant les parties communes de la parcelle CM 53, hors les espaces verts.

Cette parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la copropriété du Grand Hunier.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite par la copropriété du Grand Hunier des parties communes de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

Article 3 : DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Copropriété du Grand Hunier	CM 53p	à déterminer	Résidence du Grand Hunier Route de Saint-Pierre à la Cotinière

U-6- NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes suivants la liste suivante :

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination	
impasse AD691 rte de St Georges (Bourgoin)		Allée du Hangar	
ALLEE DES TILLEULS	devient	Allée de la Tisanerie	et non Tisanière

impasse entre le 10 et le 12 rue des Vigniers		Allée de la Bergeronnette	
XD 11 chemin rural entre le 10 et le 12 rue des Vigniers		Chemin des Vendanges	
XD 80 chemin rural reliant le rte de la Giboire à la rue des Ardonnières		Chemin des Gronnelles	lieu dit à proximité
Canton de la Place d'Armes		Impasse des Arcades	
AO 223 marais camus		Impasse des Vèques	lieu dit à proximité
YS1 les chateliers		Chemin des Baronnes	lieu dit à proximité
Route du Marais Doux		Route du Bon Temps	
AY670-669-679 Rte de Matha	devient	Impasse Claude Debussy	musicien
CL197 5 RTE DES CHATELIERS		Impasse du Goiloup	lieu dit à proximité
Canton du Cadran Solaire		Rue du Cadran Solaire	
BP 42-615 38 rue du colombier		Allée Ernest Hemingway	
AK 609 Résidence Belle Ile		Rue de la Lumineuse	
AK 609 Résidence Belle Ile		Impasse du Ponant	
AH 513 canton de la Rembertière		Ruelle Jean Giono	ecrivain
BE 107 Marais doux		Impasse des Ecureuils	
CT468 rue du puits à la Chefmalière		Impasse du Seringat	
Impasse de la Perrière chemin rural 85		Chemin Pierre de Coubertin	
Chemin du Cluzeau		Chemin des Vagues	rectif delib de nov
Rue du Château Gaillard		Rue du Gaillard	pièce de bateau
chemin rural 61 de rd734 au marais doux		Chemin des Sureaux	
BR 47 rue du port		Allée Jean Ricou	ancien propriétaire
AB672-673 7 rue de la Bouline		Impasse Honoré de Balzac	écrivain
CN 1153 29 rue du Cluzeau		Allée du Lotus	
AN 705 ruelle des Ruissons		Allée des Rhododendrons	
CO1029 avenue des pins		Impasse des Agapanthes	
Route de l'Eguille à l'Eguille		Route des Méandres	

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le maire demande à Martine DELISEE où en est l'évolution des changements d'adresses.

Madame DELISEE explique, qu'à ce jour, ils ont certifié 59,2% de notre base d'adresse locale. Nous sommes la première commune du département au niveau du travail réalisé. On a 614 voies qui ont été vérifiées et certifiées et il y a 8 478 adresses, ce qui fait 4 874 foyers certifiés. Le service urbanisme s'engage à être à 100% fin juin.

Monsieur le maire souligne tout le travail de petites fourmis extraordinaires du service urbanisme, de madame DELISEE et de tous les élus qui participent à cette actions ;

Il rappelle les raisons de nos projets qui étaient, au départ, une notion de sécurité. Et aujourd'hui, il y a une obligation de changement d'adresse, dont beaucoup de communes ont pris du retard. La commune de Saint-Pierre sera certainement en avance et ce sera un soulagement. Il y a un accompagnement des administrés et monsieur le maire souligne le travail de la MSAP.

Martine DELISEE dit que les panneaux de rue ont été déposés. Pour 614 voies, c'est entre 1200 et 1500 panneaux à poser.

AR Prefecture

017-211703855-20230315-CM102023-DE
Reçu le 16/03/2023

Monsieur le maire indique qu'il y a quelques petits soucis route de la Boirie avec un effondrement du réseau d'assainissement considérable. On est rendu à plus de trois mètres de profondeur et ça s'est ré écroulé la nuit dernière. Le chemisage et le remplacement ne suffisent plus puisque les bernes s'affaissent au fur et à mesure. On y travaille mais on est dans un cas de force majeure sinon il n'y a pas d'assainissement pour une grande partie des quartiers.

Monsieur le maire explique que, samedi dernier, il a pu accueillir les associations dans la salle Gambetta toute une après-midi avec un échange entre les élus et associations pour les vœux. C'était une première pour les nouveaux élus en 2020. A ce titre, est diffusée une vidéo rétrospective de l'année 2022 afin de présenter ses vœux de début d'année.

La secrétaire

Annick JAUNIER

Le maire

Christophe SUEUR



Prochain conseil municipal 14 mars 2023

